



ALLOCUTION D'OUVERTURE – CHARTE DU DROIT DU VIVANT



Maria Mercedes Sanchez
Coordinator of the United Nations *Harmony with Nature* Programme

Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,
Mesdames et Messieurs les membres de la famille des Nations Unies,
Mesdames et Messieurs les membres de la communauté Universitaire,
Mesdames, Messieurs,
Chers Amis,

1. En 2008, l'Équateur est devenu la première nation à accorder des droits constitutionnels à la Nature. En 2009, l'État plurinational de Bolivie a reconnu, dans sa Constitution, les principes du Buen Vivir (Bien Vivre) comme guides de l'action de l'État. Ces deux événements ont conduit l'Assemblée générale des Nations Unies, dans une résolution remarquée, à proclamer le 22 avril Journée internationale de la Terre nourricière et à adopter la première résolution sur l'Harmonie avec la Nature, lesquelles résolutions sont à l'origine du Programme Harmonie avec la Nature des Nations Unies. A cet instant, ces pays n'étaient peut-être pas conscients des répercussions que leurs décisions non anthropocentriques auraient dans le monde entier en matière de droit et de politique une décennie plus tard.

2. Au cours de cette dernière décennie, une multitude de lois de la Nature et de déclarations « soft law » à son égard, également connues sous le nom de Jurisprudence de la Terre, ont été adoptées par un nombre croissant d'États Membres des Nations Unies et des institutions à travers le monde. L'humanité accepte ainsi la réalité selon laquelle son bien-être découle de celui de la Terre et que, pour maintenir l'ensemble de la vie sur la planète et garantir la survie des générations futures de toutes les espèces, il est nécessaire de vivre en Harmonie avec la Nature et d'être guidé par ses lois.

3. Les dispositions prises en droit de l'environnement, depuis son origine, sont anthropocentriques et considèrent globalement la Nature comme une chose, rendant sa protection inadaptée et fragile. Or le droit humain à la vie n'a aucun sens si l'existence des écosystèmes qui font vivre l'humanité n'est pas protégée par la loi. Face au déclin de la Nature et à l'extinction massive de biodiversité aussi dénommés la sixième extinction, le développement de la Jurisprudence de la Terre renvoie plus largement à la protection de la Nature dont les animaux sont partie intégrante.

4. Ce nouveau paradigme non-anthropocentrique d'Harmonie avec la Nature fait l'objet de recherche scientifiques à travers le monde. Ainsi, la Charte du droit du Vivant, qui va être proclamée dans quelques minutes, intègre et renforce ce mouvement. Elle est issue de la trilogie scientifique sur la personnalité juridique de l'animal, programme de recherche français initié au sein de l'Université de Toulon. Cette trilogie a marqué les esprits sur la possibilité et la potentialité d'intégration dans le droit positif du concept de personne physique non-humaines,

mais également par la proclamation le 29 mars 2019 de la Déclaration de Toulon sur la personnalité juridique de l'animal.

5. A travers cette trilogie, une nouvelle figure du juriste émerge : le juriste du Vivant. Son champ d'intervention dépasse les frontières et les domaines techniques actuels du droit de l'environnement en s'intéressant au Vivant pour mieux le défendre et, dans ses démarches, il est soutenu par la Jurisprudence de la Terre et inspiré par les travaux du Programme Harmonie avec la Nature des Nations Unies. Dans cette perspective, la Charte du droit du Vivant a vocation à inspirer des réformes institutionnelles non-anthropocentriques à travers le monde. Il est encourageant de constater que ces initiatives font écho à l'appel en faveur d'une coexistence pacifique, vertueuse et harmonieuse entre l'humanité et le reste du Vivant qui peuple la planète.

6. Je félicite le corps des enseignants-chercheurs de l'Université de Toulon, France, en particulier Caroline Regad et Cédric Riot qui font partie du Réseau de savoirs pour l'harmonie avec la Nature des Nations Unies en qualité d'Experts, je félicite les enseignants-chercheurs et praticiens de nombreuses universités et institutions reconnues mondialement, ainsi que les étudiants et membres de la société civile, qui ont rendu possible cette reconnaissance de la Jurisprudence de la Terre inspirée par des empreintes d'animaux.

Je vous remercie de votre attention.